



POLITIQUE DE FRAIS DE NON-RÉSIDENCE

1. OBJECTIFS

La politique de frais de non-résidence est créée dans le but de soulager une partie des frais qui sont facturés aux non-résidents pour la part des charges ordinairement assumées par la Municipalité dans le cas de cours ou activités qui ne sont pas offerts par la Municipalité d'Oka.

2. MÉTHODE DE REMBOURSEMENT

2.1 Procédures

Remplir un formulaire de demande de remboursement. Le retourner avec une copie de toutes les pièces justificatives au nom de l'utilisateur **avant le 30 novembre inclusivement**. La municipalité émettra un chèque en décembre. Le remboursement a lieu une fois par année et couvre la période du 1^{er} décembre au 30 novembre au cours de laquelle les cours ont eu lieu.

2.2 Frais remboursables

Les frais **supplémentaires de non-résidence** payés par les non-résidents de 17 ans et moins seront remboursés en totalité jusqu'à concurrence de 250,00 \$ par activité et jusqu'à concurrence de 500,00 \$ par famille par année.

Le droit au remboursement est incessible et le remboursement n'est pas transférable sur une autre année en cours.

3. FRAIS POUR LES NON-RÉSIDENTS D'OKA

Pour tous ceux qui veulent participer aux cours offerts dans la programmation de la Municipalité d'Oka, mais qui ne sont pas résidents permanents d'Oka, des frais supplémentaires de 25 \$ seront ajoutés. Une preuve de résidence est requise lors de l'inscription.

La présente politique modifie et remplace toutes les versions antérieures.

| | |
|---------------------------------|--------------------|
| Date d'effet : | Le 6 novembre 2000 |
| Résolution no : | 2000-11-285 |
| Mise à jour : | Le 5 décembre 2011 |
| Résolution no : | 2011-12-302 |
| Mise à jour (item 2.1) : | 2015-04-13 |
| Résolution no : | 2015-04-128 |

Marie Daoust
Secrétaire-trésorière et directrice générale